



**DÉCISION N° 2017- 68**  
**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

*Le Président,*

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris, et notamment son article 14 alinéa 1,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 juin 2014 portant nomination de Monsieur Laurent LE BON en qualité de président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires, par transmission au comptable public assignataire d'une copie de leurs actes de délégation et de nomination publiés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 – Direction générale**

Délégation permanente est donnée à M. Erol OK, directeur général, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier, tous les actes à l'exception des actes visés aux 1° et 2° de l'article 13 du décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

**Article 2 – Direction des ressources et des moyens**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erol OK, directeur général, délégation permanente de signature est donnée à M. Matthieu CHAPELON, directeur des ressources et des moyens, à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite des attributions de ce dernier :

- Les engagements et paiements des dépenses inférieures à cent mille euros (100 000 €) hors taxes ;
- L'ordonnancement des recettes sans limitation ;
- Les ordres de service, les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;

- Les marchés publics, les contrats et les conventions dans la limite de cent mille euros (100 000 €) hors taxe ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention ;
- Les courriers relatifs aux contrats publics ou aux autorisations d'occupation du domaine public et dont le montant n'excède pas cent mille euros (100 000€) hors taxe ;
- Les contrats de travail et les conventions de stage ;
- Les documents nécessaires à la paye du personnel ainsi qu'à la gratification des stagiaires, sans limitation de montant;
- Les actes relatifs aux absences, congés et à la formation du personnel ;
- Les prises en charge des frais de transport ;
- Les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents ;
- Les certificats administratifs.

### **Article 3 – Direction des collections et de la production**

Délégation de signature est donnée à Mme Claire GARNIER, directrice des collections et de la production par intérim à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris, dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et paiements des dépenses relatives à ses attributions dans la limite de dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les marchés et conventions dans la limite d'un même montant ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention ;
- Les ordres de service, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents de la direction;
- Les courriers relatifs aux procédures de marchés publics relevant de l'activité de leur direction et dont le montant n'excède pas dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'activité de la direction ;
- Les autorisations de communication, de reproduction et de publication des archives privées ;
- Les procurations des douanes pour les attestations de sortie de territoire des œuvres ;
- Les autorisations de circulation des œuvres hors jours ouvrés ;
- Les garanties contre le séquestre et l'insaisissabilité des œuvres ;
- Les actes relatifs à l'attribution de la garantie d'Etat par des emprunteurs étrangers ;
- Les décisions de validation des marchés de scénographie ;
- Les certificats d'assurance des prêts d'œuvres.

### **Article 4 – Direction des publics et du développement culturel**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume BLANC, directeur des publics et du développement culturel à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et paiements des dépenses relatives à ses attributions dans la limite de dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les marchés et conventions dans la limite d'un même montant ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention ;
- Les ordres de service, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents de la direction;
- Les courriers relatifs aux procédures de marchés publics relevant de l'activité de leur direction et dont le montant n'excède pas dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'activité de la direction.

### **Article 5 – Direction de la communication, du mécénat et des privatisations**

Délégation de signature est donnée Mme Leslie LECHEVALLIER, directrice de la communication, du mécénat et des privatisations à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et paiements des dépenses relatives à ses attributions dans la limite de dix mille euros (10 000€) hors taxe ;

- Les marchés et conventions dans la limite d'un même montant ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention ;
- Les ordres de service, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents de la direction
- Les courriers relatif aux procédures de marchés publics relevant de l'activité de leur direction et dont le montant n'excède pas dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'activité de la direction.

#### **Article 6 – Direction du bâtiment, de l'exploitation, de la sécurité et des systèmes d'information**

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume GAILLARD, directeur du bâtiment, de l'exploitation, de la sécurité et des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du président de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris et dans la limite de ses attributions :

- Les engagements et paiements des dépenses relatives à ses attributions dans la limite de dix mille euros (10 000€) hors taxe ;
- Les marchés et conventions dans la limite d'un même montant ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance, les plans de prévention, les procès-verbaux de réception des travaux ;
- Les ordres de service, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des agents de la direction ;
- Les courriers relatif aux procédures de marchés publics relevant de l'activité de leur direction et dont le montant n'excède pas dix mille euros hors taxe (10 000€) ;
- Les demandes d'autorisations d'occupation de la voie publique ;
- Les certificats administratifs relatifs à l'activité de la direction.

#### **Article 7 – Département des ressources humaines**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu CHAPELON, directeur des ressources et des moyens, délégation de signature est donnée à Mme Sophie SALIJA-STOSIC, cheffe du département des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les contrats de travail d'une durée maximale d'un (1) mois ;
- Les conventions de stage ;
- Les documents nécessaires à la paye du personnel ainsi qu'à la gratification des stagiaires, sans limitation de montant;
- Les actes relatifs aux absences, congés et à la formation du personnel ;
- Les prises en charge des frais de transport ;
- Les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents.

**Art. 8** – La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 2016-77 du 09 mai 2016 et prend effet au jour de sa publication sur le site internet du Musée national Picasso-Paris.

**Art. 9** – Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministre de la culture et de la communication ainsi que sur le site internet de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2017**

  
Laurent LE BON  
Président

